

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet : Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais
Demande de subvention pour le renouvellement du Système de gestion de bibliothèque de Audois,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

Décision n° 23-29 VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le Système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) du réseau intercommunal, qui n'est plus soutenu par son fournisseur

CONSIDERANT que ce projet peut faire l'objet d'un financement de la DRAC dans le cadre de la dotation générale de décentralisation, pouvant aller jusqu'à 55% des dépenses éligibles,

DECIDE

Ampliation faite le

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

ARTICLE I : de déposer auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DGD bibliothèques selon le plan de financement suivant :

Et par la publication
le :

Dépenses € HT		Recettes €	
Configuration	2 100 €	DRAC	3 135 €
Conversion données	650 €	Autofinancement	2 565 €
Formation	2 950 €		
TOTAL	5 700 €	TOTAL	5 700 €

Et par notification de :

ARTICLE II : la présente décision n° 23-29 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE III: Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 11 avril 2023

Le Président,

Philippe GREFFIER